



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le **12 AVR. 2023**
ID : 078-217804749-20230407-D152023BIS-DE

D15 -2023 Bis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 11/04/2023
Et
Publication ou notification
du : 11/04/2023

L'an 2023, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2/04/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, MM. Christophe CORNILLON, Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER,

Absent(s) ayant donné procuration : M. Jean-Charles MONNET à M. Xavier MAROT
Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND et M. Mickaël BRIAND

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 15-2023 ^{Bis} VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2022

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le code du C.G.C.T

Vu la nomenclature M14

Vu la délibération communale du 9 mars 2023 relative au budget communal,

Considérant l'envoi du compte de gestion aux membres du conseil municipal, au préalable à la réunion délibérative,

Résultats FONCTIONNEMENT	Exercice 2022	Résultat	
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2022	1 076 885,13 €	73 021,39 €	1 149 906,52 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022	1 040 712,57 €		1 040 712,57 €
Résultat	36 172,56 €		109 193,95 €

Résultats d'INVESTISSEMENTS	Exercice 2022	Résultat n-1	Total
Recettes d'investissement de l'exercice 2022	1 400 990,65 €	470 042,11 €	1 871 032,76 €
Dépenses d'investissement de l'exercice 2022	927 241,81 €		927 241,81 €
Résultat	473 748,84 €		943 790,95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 de la commune d'Orvilliers.
- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Pour transmission au contrôle de légalité et TP Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 avril 2023
Le Maire
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat





République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le **12 AVR. 2023**
ID : 078-217804749-20230407-D162023BIS-DE

D 16-2023 ^{Bis}

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 11/04/2023
Et
Publication ou notification
du : 11/04/2023

L'an 2023, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2/04/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, MM. Christophe CORNILLON, Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER,

Absent(s) ayant donné procuration : M. Jean-Charles MONNET à M. Xavier MAROT
Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND et M. Mickaël BRIAND

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 16-2023 ^{Bis} - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Madame le maire rappelle que le compte administratif 2022 a été transmis aux membres du conseil municipal au préalable et qu'après l'approbation du compte de gestion du receveur en tous points identiques à celui de l'ordonnateur, il convient de soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal le compte administratif qui s'établit ainsi :

Vu le code du C.G.C.T

Vu la nomenclature M14

Vu la délibération communale du 9 mars 2023 relative au budget communal,

Vu la délibération communale du 7 avril 2023 relative à l'approbation du compte de gestion,

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit ainsi :

Exploitation

Recettes	1 076 885,13 €	
Dépenses	1 040 712,57 €	
Excédent de clôture de l'exercice :		36.172,56 €
Résultat excédentaire de l'exercice n-1		73.021,39 €
Soit total à reporter au R002		109.193,95 €

Investissement

Recettes	1 400 990,65 €	
Dépenses	927 241,81 €	
Excédent de clôture de l'exercice :		473.748,84 €
Résultat excédentaire de l'exercice n-1		470.042,11 €
Soit total à reporter au R001		943.790,95 €

Hors de la présence de Madame le maire, l'adjoint au maire Monsieur la présidence pour ce point, soumet au vote l'approbation du compte ad 2022,

- Compte tenu que Madame JOSSE a donné son pouvoir à Madame le Maire, son vote ne peut être pris en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.
- Pour transmission au contrôle de légalité et TP Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 avril 2023
Le Maire
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 11/04/2023
Et
Publication ou notification du :
11/04/2023



L'an 2023, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2/04/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, MM. Christophe CORNILLON, Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER,

Absent(s) ayant donné procuration : M. Jean-Charles MONNET à M. Xavier MAROT
Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND et M. Mickaël BRIAND

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 17-2023 – DÉLIBÉRATION ENTÉRINANT LES RÉSULTATS DÉFINITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR AFFECTATION AU BP 2023

L'article L 1612-2 du CGCT fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de 15 jours suivant son approbation.

Vu le code du C.G.C.T

Vu la nomenclature M14

Vu la délibération en date du 9 mars 2023 relative au vote des résultats par anticipation

Vu les délibérations approuvant le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022,

Considérant les résultats définitifs concordants avec ceux votés par anticipation, soit :

En section d'exploitation à reporter au R002	109.193,95 €
En section d'investissement au R001	943.790,95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les résultats d'affectation définitifs à reporter aux sections d'exploitation et d'investissement tels que notifiés ci-dessus.
- Pour transmission au contrôle de légalité et TP Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 7 avril 2023

Le Maire

Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le **12 AVR. 2023**

ID : 078-217804749-20230407-D182023-DE



D 18-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 11/04/2023

Et
Publication ou notification dt :
11/04/2023

L'an 2023, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2/04/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, MM. Christophe CORNILLON, Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER,

Absent(s) ayant donné procuration : M. Jean-Charles MONNET à M. Xavier MAROT
Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND et M. Mickaël BRIAND

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 18-2023 – VOTE DÉFINITIF DE LA FISCALITÉ SELON L'ÉTAT 1259

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la délibération du 9 mars 2023 qui est rapportée
Vu le budget primitif de la commune 2023
Vu les délibérations budgétaires en date du 7 avril 2023 relatives aux comptes de gestion et administratif,

Considérant l'état 1259, qui doit entériner définitivement le vote des taux,
Considérant les différents scénarii, en concertation avec notre conseilères locales des finances publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal entérine le vote des taux comme et approuve le vote des taux comme suit :

taxe foncière (bâti) :	26,16 %
taxe foncière (non bâti) :	73,93 %
taxe d'habitation :	6,82 %

Soit un produit attendu de :	422.011 €
moins coefficient correcteur de	- 47.403 €
plus allocations compensatrices	+ 2.054 €

soit au total	376.662 €
----------------------	------------------

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12 AVR. 2023

Bergier
Levrault

ID: 078-217804749-20230407-D182023-DE

- De compléter l'état 1259 signé par Madame le maire, selon le vote ci-votés
- Pour transmission au contrôle de légalité et TP Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 avril 2023
Le Maire
Marie FLIS



P.J : ETAT 1259

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le **11 AVR. 2023**
ID : 078-217804749-20230407-D192023-DE

D 19-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 11/04/2023
Et
Publication ou notification du :
11/04/2023

L'an 2023, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2/04/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, MM. Christophe CORNILLON, Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER,

Absent(s) ayant donné procuration : M. Jean-Charles MONNET à M. Xavier MAROT
Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND et M. Mickaël BRIAND

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 19-2023 – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 DE LA COMMUNE D'ORVILLIERS

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget **assainissement** de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'envoi du compte de gestion aux membres du conseil municipal, au préalable à la réunion délibérative,

Le conseil municipal

Vu le code du C.G.C.T

Vu la nomenclature M14

Vu la délibération communale du 9 mars 2023 relative au budget **assainissement** de la commune,

Considérant l'envoi du compte de gestion aux membres du conseil municipal, à la réunion délibérative,

REALISE FONCTIONNEMENT assainissement 2022	Exercice 2022	Résultat n-1	Total
Recettes de fonctionnement de l'exercice 202	19 563,48 €	163 358,16 €	182 921,64 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022	13 971,34 €		13 971,34 €
Résultat	5 592,14 €	163 358,16 €	168 950,30 €

REALISE INVESTISSEMENT assainissement 2022	Exercice 2022	Résultat n-1	Total
Recettes d'investissement de l'exercice 202	62 166,41 €	125 868,39 €	188 034,80 €
Dépenses d'investissement de l'exercice 2022	15 744,73 €		15 744,73 €
Résultat	46 421,68 €	125 868,39 €	172 290,07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget ASSAINISSEMENT de la commune d'Orvilliers.
- Pour transmission au contrôle de légalité et TP Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 avril 2023
Le Maire
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat





Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 12 AVR. 2023



ID : 078-217804749-20230407-D202023-DE

D 20-2023

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Absstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 11/04/2023

Et
Publication ou notification du :
11/04/2023

L'an 2023, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2/04/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, MM. Christophe CORNILLON, Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER,

Absent(s) ayant donné procuration : M. Jean-Charles MONNET à M. Xavier MAROT
Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND et M. Mickaël BRIAND

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 20-2023 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte administratif 2022 a été transmis aux membres du conseil municipal au préalable et qu'après l'approbation du compte de gestion du receveur en tous points identiques à celui de l'ordonnateur, il convient de soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal le compte administratif

Vu le code du C.G.C.T

Vu la nomenclature M14

Vu la délibération communale du 9 mars 2023 relative au budget communal,

Vu la délibération communale du 7 avril 2023 relative à l'approbation du compte de gestion,

Le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du **service d'assainissement** qui s'établit :

Exploitation

Recettes	19 563,48 €	
Dépenses	13 971,34 €	
Excédent de clôture de l'exercice :	5 592,14 €	
Résultat excédentaire de l'exercice n-1	163 358,16 €	
Soit total à reporter au R002	168 950,30 €	

Investissement

Recettes	62 166,41 €
Dépenses	15 744,73 €
Excédent de clôture de l'exercice :	46 421,68 €
Résultat excédentaire de l'exercice n-1	125 868,39 €
Soit total à reporter au R001	172 290,07 €

Hors de la présence de Madame le maire, l'adjoint au maire Monsieur Xavier MAROT ayant pris la présidence pour ce point, soumet au vote l'approbation du compte administratif ASSAINISSEMENT 2022.

- Compte tenu que Madame JOSSE a donné son pouvoir à Madame le Maire, son vote ne peut être pris en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 de l'ASSAINISSEMENT de la commune.
- Pour transmission au contrôle de légalité et TP Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 avril 2023
Le Maire
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat





République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le **11 AVR. 2023**
ID : 078-217804749-20230407-D212023-DE

D 21-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 11/04/2023
Et
Publication ou notification du :
11/04/2023

L'an 2023, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2/04/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, MM. Christophe CORNILLON, Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER,

Absent(s) ayant donné procuration : M. Jean-Charles MONNET à M. Xavier MAROT
Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND et M. Mickaël BRIAND

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 21-2023 – DÉLIBÉRATION ENTÉRINANT LES RÉSULTATS DÉFINITIF DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE POUR AFFECTATION AU BP 2023 DE L'ASSAINISSEMENT

L'article L 1612-2 du CGCT fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de 15 jours suivant son approbation.

Vu le code du C.G.C.T

Vu la nomenclature M14

Vu la délibération en date du 9 mars 2023 relative au vote des résultats par anticipation du budget de l'ASSAINISSEMENT

Vu les délibérations approuvant le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 de l'ASSAINISSEMENT

Considérant les résultats définitifs concordants avec ceux votés par anticipation, soit :

En section d'exploitation à reporter au R002 **168 950,30 €**

En section d'investissement au R001 **172 290,07 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les résultats d'affectation définitifs à reporter aux sections d'exploitation et d'investissement du budget ASSAINISSEMENT tels que notifiés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 avril 2023
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le **11 AVR. 2023**
ID : 078-217804749-20230407-D222023-DE

D 22-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 11/04/2023
Et
Publication ou notification du :
11/04/2023

L'an 2023, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2/04/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, MM. Christophe CORNILLON, Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER,

Absent(s) ayant donné procuration : M. Jean-Charles MONNET à M. Xavier MAROT
Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND et M. Mickaël BRIAND

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 22-2023 – ACTUALISATION TARIFAIRE DU SERVICE DE LA GARDERIE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Vu le code du C.G.C.T

Vu la délibération 2022 relative aux tarifs,

Considérant l'augmentation inflationniste des énergies, de la revalorisation du point d'indice et du GVT des personnels, des coûts généraux de fonctionnement à reporter pour ce service rendu à la population,

Considérant que le coût de la garderie doit être actualisé pour faire face à une partie du coût d'augmentation pris en charge en grande partie par la commune,

Il est proposé de revoir les tarifs de la garderie qui n'ont pas été augmentés depuis septembre 2022 comme suit :

Révision des tarifs augmentation de	tarifs 01/09/ 2022	tarifs 01/09/2023	nouveaux tarifs 2ème enfant et plus
soit + 10 % sur les tarifs garderie			
matin : 7h30 à 8h30	2,00 €	2,20 €	1,98 €
soir : 16h30 à 19h00	4,70 €	5,17 €	4,65 €
journée complète	5,96 €	6,56 €	5,90 €
dépassement par quart d'heure de retard	1,00 €	1,10 €	idem

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11 AVR. 2023
ID : 078-217804749-20230407-D222023-DE

FORFAIT AU MOIS MOYENNE 20 JOURS	tarifs 01/09/2022	01/09/2023	plus
matin : 7h30 à 8h30	25,00 €	27,50 €	24,75 €
soir : 16h30 à 19h00	58,75 €	64,63 €	58,16 €
journée complète	74,50 €	81,95 €	73,76 €
Dépassement par quart d'heure forfait	1,00 €	1,10 €	idem

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les tarifs actualisés visés ci-dessus de la garderie pour une application au 1^{er} septembre 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 avril 2023
Le Maire
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat





D 23-2023

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 11/04/2023
Et
Publication ou notification du :
11/04/2023

L'an 2023, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2/04/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, MM. Christophe CORNILLON, Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER,

Absent(s) ayant donné procuration : M. Jean-Charles MONNET à M. Xavier MAROT
Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND et M. Mickaël BRIAND

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 23-2023 – ACTUALISATION DES RÈGLEMENTS PÉRISCOLAIRES

Vu le C.G.C.T.

Vu la nomenclature M14 et le budget de la commune 2023

Considérant l'augmentation inflationniste des énergies, de la revalorisation du point d'indice et du GVT des personnels, des coûts généraux de fonctionnement à reporter pour ce service rendu à la population,

Considérant que le coût de la garderie a fait l'objet d'une actualisation lors du conseil municipal du 7 avril 2023 pour faire face à une partie du coût d'augmentation pris en charge en grande partie par la commune,

Il est proposé d'adopter les règlements périscolaires actualisés transmis au préalable au conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les règlements périscolaires actualisés qui seront publiés sur le site et transmis aux familles,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 avril 2023
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



D 24-2023

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 11/04/2023
Et
Publication ou notification du :
11/04/2023

L'an 2023, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2/04/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, MM. Christophe CORNILLON, Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER,

Absent(s) ayant donné procuration : M. Jean-Charles MONNET à M. Xavier MAROT
Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND et M. Mickaël BRIAND

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 24-2023 – MARCHÉ PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Vu le C.G.C.T

Vu la délibération communale en date du 28 mai 2020 et en particulier, alinéa 4

Considérant l'exposé de madame le maire dans la note de synthèse transmise ainsi que l'échéance du marché de la restauration scolaire avec la nécessité d'un MAPA pour une continuité du service public au 1^{er} septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise madame le maire à lancer le marché de la restauration scolaire pour la préparation, l'exécution et le règlement du marché selon l'inscription des crédits budgétaires inscrits au budget de la commune, et à signer tous documents afférents à ce marché

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 avril 2023
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le **11 AVR. 2023**
ID : 078-217804749-20230407-D252023-DE

D 25-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 11/04/2023
Et
Publication ou notification dt :
11/04/2023

L'an 2023, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2/04/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, MM. Christophe CORNILLON, Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER,

Absent(s) ayant donné procuration : M. Jean-Charles MONNET à M. Xavier MAROT
Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND et M. Mickaël BRIAND

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 25-2023 – MARCHÉ PUBLIC DES PHOTOCOPIEURS

RAPPORTEUR : M. MAROT, adjoint au maire

Selon le numéro de série, le marché public des photocopieurs concerne trois appareils pour cinq années ECOLE :

Numéro de série : E154MA33537 date de début de marché : 01/10/2018 date de fin : **01/10/2023**

Numéro de série : E154MB31005 date de début de marché : 01/10/2018 date de fin : 01/10/2023

MAIRIE :

Numéro de série : 3099RB10839 date de début de marché : 06/02/2020 date de fin : 06/02/2025

Au vu du terme de notre marché pour trois ans, il vous est proposé d'entériner la décision de lancement de la consultation du marché des photocopieurs et de décider du nombre de photocopieurs pour l'école.

Vu le C.G.C.T

Vu la délibération communale en date du 28 mai 2020 et en particulier, alinéa 4,

Considérant l'exposé de M. MAROT, adjoint au maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de l'affectation des photocopieurs comme suit : un seul photocopieur pour l'école
- d'autoriser madame le maire à une consultation ou l'adjoint en charge des affaires scolaires, M. MAROT pour une mise à disposition au 1^{er} octobre 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le 7 avril 2023

Le Maire

Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



D 26-2023

République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 11	
Contre :	
Abstention :	

L'an 2023, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2/04/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, MM. Christophe CORNILLON, Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER,

Absent(s) ayant donné procuration : M. Jean-Charles MONNET à M. Xavier MAROT
Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND et M. Mickaël BRIAND

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 11/04/2023
Et
Publication ou notification du :
11/04/2023

D 26-2023 – SORTIE DES AÎNÉS PRINTEMPS 2023

Vu le budget communal 2023

Vu l'avis favorable des membres du conseil municipal recueilli lors de la réunion du pré-conseil du 11 mars 2022 concernant une sortie pour ce printemps 2022, en faveur des personnes de 70 ans et plus, et d'ouvrir dès 65 ans si l'effectif attendu est inférieur à 40 personnes,

Considérant l'exposé du maire, et qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer quant à l'accord de tarification pour cette sortie qui propose de renouveler cette sortie pour l'année 2023. Le choix s'est porté sur une sortie culturelle à Chartres, au prix de 69 €/personne pour le mercredi 24 mai 2023,

la commune propose la prise en charge le transport, l'accompagnement et une participation de 10€/participant, le coût pour les participants pour les administrés est donc porté à 59 Euros.

Pour bénéficier de ce tarif, il faut toutefois compter sur 20 participants minimum, avec un car dont la capacité ne peut excéder 59 personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la sortie des aînés aux conditions tarifaires susvisées avec une prise en charge du transport au budget de la commune et une somme de 10€/administré.
- Autorise madame le maire à recevoir les participations d'un montant de 59 €/participant à verser au compte du trésor public
- A réserver le car pour le transport pris en charge par la mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 avril 2023
Le Maire
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le **11 AVR. 2023**
ID : 078-217804749-20230407-D272023-DE

D 27-2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre :
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 11/04/2023
Et
Publication ou notification du :
11/04/2023

L'an 2023, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2/04/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, MM. Christophe CORNILLON, Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER,

Absent(s) ayant donné procuration : M. Jean-Charles MONNET à M. Xavier MAROT
Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND et M. Mickaël BRIAND

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

D 27-2023 – CESSION COMMUNAL DU CHEMIN N° 40

Vu le code du C.G.C.T.

Vu la délibération en date du 9 mars 2023 relative à la cession du chemin n° 40

Considérant les courriers émis par Madame BILHEUX Marie et Monsieur ANQUETIN Dominique à propos de la cession du chemin n° 40 dont madame le maire a fait lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une abstention,

- Approuve la vente du terrain selon les termes des courriers transmis respectivement par Madame BILHEUX et Monsieur ANQUETIN aux conditions rappelées comme suit :
- Dans la mesure où les conditions rapportées dans la délibération du 9 mars 2023 par la commune sont respectées, personne d'autre n'ayant sollicité l'achat de ce chemin à l'issue de l'enquête publique dûment diligentée dans les règles de l'art, le conseil municipal s'étant prononcé à la majorité favorable à cette au profit de Monsieur ANQUETIN Dominique pour l'achat du terrain cession entendue à hauteur de 6.000 €, à charge qui fera son affaire du bornage à ses frais et prise en charge des coûts de l'office notariale qui pourra être celle de son choix, et ce avant la fin de l'année. Cette cession est inscrite au budget de la commune au chapitre 024.
- Et charge madame le maire ou son représentant de représenter la commune pour la vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 avril 2023
Le Maire,
Marie FLIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat



République Française
Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le **13 AVR. 2023**
ID : 078-217804749-20230407-D282023BIS-DE

D 28-2023 BIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
Le : 11/04/2023
Et
Publication ou notification du :
11/04/2023

L'an 2023, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 2/04/2023.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT Mme Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, MM. Christophe CORNILLON, Marc-Anthony SANCHEZ, Mme Corinne MALLER,

Absent(s) ayant donné procuration : M. Jean-Charles MONNET à M. Xavier MAROT
Mme Élodie JOSSE à Mme Marie FLIS

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND et M. Mickaël BRIAND

Absente : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : M. MAROT Xavier

ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE DÉLIBÉRATION-ERREUR DE PLUME

D 28-2023 BIS – FRAIS D'ÉCOLAGE

Vu les références réglementaires ci-après :

- Article 23 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, JO, 23 juillet 1983, p. 2286.
- Décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application du 5e alinéa de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, JO, 15 mars 1986, p. 4115.
- Circulaire interministérielle du 25 août 1989 n°89-273 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes en application de l'article 23 de la loi 83663 du 22-07-1983 (entrée en vigueur du régime définitif), JO, 29 septembre 1989, p. 12243.
- Question écrite n° 55409 du député M. Jean-Claude Flory, publiée au JO le 21 juillet 2009, p. 7166. Réponse du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, publiée au JO du 17 août 2010, p. 9155.
- Article L. 212-8 du Code de l'éducation.
- Conseil d'Etat, 7 avril 2004, n° 250402, Commune de Port -d'Envaux et autres.

Considérant les éléments relatifs à ces frais d'écolage rappelés ci-après :

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence défini aux articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation. Cette

répartition des dépenses de fonctionnement est fondée en principe sur un libre accord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil. Lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil suffisante, la contribution aux frais de scolarisation dans une autre commune revêt un caractère obligatoire. Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, son obligation de contribution financière est subordonnée à l'accord préalable donné par le maire de la commune de résidence à la scolarisation hors de la commune de résidence.

Même lorsqu'elle dispose d'une capacité d'accueil, la commune de résidence a l'obligation de verser une contribution à la commune de scolarisation si l'inscription de l'enfant est justifiée par les contraintes énumérées à l'article L.212-8 du code de l'éducation :

- obligations professionnelles des parents ou tuteurs en l'absence de service de garderie ou de restauration scolaire dans leur commune de résidence ;
- raisons de santé ;
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune si elle est elle-même justifiée par les obligations professionnelles des parents, l'état de santé de l'enfant, l'absence de capacité d'accueil ou la nécessité d'achever un cycle scolaire.

En cas de litige sur la participation financière de la commune de résidence, le maire de la commune de scolarisation peut solliciter le préfet de département dans les deux mois suivant la décision contestée. Dans un premier temps le représentant de l'État mène une procédure de conciliation qui doit permettre d'aboutir à un accord financier entre les communes. Toutefois, en l'absence d'accord entre les communes, il revient au préfet de département de fixer lui-même le montant de la contribution après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du directeur académique des services de l'éducation nationale. L'arbitrage rendu tient compte des ressources de la commune et du coût moyen par élève dans les écoles publiques de la commune d'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité entérine la proposition des frais d'écolage comme suit :

Maternelle : 520 €

Elémentaire : 600 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :
En mairie, le 7 avril 2023
Le Maire
Marie FLIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

